

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 V.106** Vœu relatif aux délais d'obtention de pièces d'identité à Paris et des moyens mis en œuvre par la Ville.

-----

**Le Conseil de Paris,**

Considérant le transfert de compétence et de charge de la Préfecture de Police de Paris à la Ville de Paris, quant à la délivrance des passeports et pièces d'identité effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant l'engorgement des services administratifs en charge de ces missions, alors que le nombre de demandes de pièces d'identité a augmenté de 10% entre 2017 et 2018 ;

Considérant que les délais pour obtenir un rendez-vous afin de finaliser sa demande de passeport et/ou de pièce d'identité peuvent aller jusqu'à 3 mois ;

Considérant qu'il n'est pas satisfaisant de conseiller aux Parisien.ne.s de faire leur demande dans une autre ville et que nous partageons collectivement le souhait de proposer un maillage local et une qualité élevée de service rendu aux usager.e.s ;

Considérant que Paris prend dans ce domaine aussi toute part de solidarité en recevant de nombreux demandeurs résidant dans d'autres communes ;

Considérant qu'il est primordial de veiller aux bonnes conditions de travail et de moyens mis à disposition des agents remplissant cette mission de service public ;

Considérant le renfort de 14 agents d'ores et déjà effectif ;

Sur proposition de Léa Filoche, Yves Contassot et des élu.e.s du groupe Génération.s, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'un état des lieux soit effectué sur les délais d'obtention d'un rendez-vous afin de finaliser une demande de passeport et/ou pièce d'identité,

- Qu'un état des lieux des moyens soit également effectué,
- Qu'un bilan financier, matériel et humain soit fait sur ce transfert de compétence et de charge,
- Qu'au-delà du renfort de 14 agents supplémentaires, les équipes soient accompagnées et encadrées afin de mieux prévenir les arrêts de travail qui pourraient être liés à une surcharge trop importante de travail ou à un changement de nature de l'emploi.